

Version Française

Réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments - Gestion du réseau d'assainissement

Entwässerungssysteme außerhalb von Gebäuden -
Management von Abwassersystemen

Drain and sewer systems outside buildings - Sewer
system management

Le présent projet d'amendement est soumis aux membres du CEN pour enquête. Il a été établi par le Comité Technique CEN/TC 165.

Ce projet d'amendement A1, s'il est approuvé, modifiera la Norme européenne EN 752:2017. Si ce projet devient un amendement, les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante.

Le présent projet d'amendement a été établi par le CEN en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Les destinataires du présent projet sont invités à présenter, avec leurs observations, notifications des droits de propriété dont ils auraient éventuellement connaissance et à fournir une documentation explicative.

Avertissement : Le présent document n'est pas une Norme européenne. Il est diffusé pour examen et observations. Il est susceptible de modification sans préavis et ne doit pas être cité comme Norme européenne



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

Sommaire

Page

Avant-propos européen	3
1 Modification de « Introduction »	4
2 Modification du « Domaine d'application »	5
3 Modification de l'Article 2 « Références normatives »	5
4 Modification de l'Article 3 « Termes et définitions »	6
5 Modification de l'Article 4.5 « Développement durable »	6
6 Modification du paragraphe 5.1.1, « Introduction »	7
7 Modification du paragraphe 5.1.2 « Protection contre les inondations dues au remplissage total du collecteur »	8
8 Modification du paragraphe 5.1.9 « Étanchéité à l'eau »	8
9 Ajout du paragraphe 5.1.15 « Résilience face au changement climatique »	8
10 Ajout du paragraphe 5.1.16 « Plan d'urbanisme sensible à l'eau »	9
11 Ajouter le paragraphe 5.1.17 « Infrastructures bleues et vertes »	9
12 Modification du paragraphe 5.2.2 « Prescriptions de performance environnementale »	10
13 Modification du paragraphe 5.2.3 « Prescriptions de performance hydraulique »	10
14 Modification du paragraphe 5.3.1, « Introduction »	10
15 Modification de 5.3.2.1 « Introduction »	10
16 Modification du paragraphe 6.2.7 « Investigation hydraulique »	10
17 Modification de l'Article 7 « Santé et sécurité »	10
18 Modification du paragraphe 8.3.1, « Investigations préliminaires »	11
19 Modification du paragraphe 8.3.2 « Implantation et profil »	11
20 Modifications du paragraphe 8.4.1 « Généralités »	11
21 Modification du paragraphe 8.4.2 « Branchements et collecteurs pour les eaux usées non diluées »	12
22 Modification du paragraphe 8.4.3.1 « Généralités »	12
23 Modification du paragraphe 8.4.3.3 « Branchements et collecteurs pour les eaux de surface »	12
24 Modification du paragraphe 8.5.5 « Déversoirs d'orage et traitement des eaux de surface »	12
25 Modification du paragraphe 8.6.1, « Introduction »	12
26 Modification du paragraphe 8.7.4 « Accès aux branchements et collecteurs »	12
27 Modification de l'Annexe A, A.14.1.2 (Angleterre)	13
28 Modification de l'Annexe D	13
29 Modification de la Bibliographie	13
30 Modifications de terminologie ne concernant que la version française	13

EN 752:2017/prA1 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

Avant-propos européen

Le présent document (EN 752:2017/prA1:2025) a été élaboré par le comité technique CEN/TC 165 « Techniques des eaux résiduaires », dont le secrétariat est tenu par DIN.

Ce document est actuellement soumis à l'enquête CEN.

Les principales modifications figurant dans le présent amendement se limitent dans l'ensemble à divers amendements textuels et à des ajouts concernant le changement climatique.

1 Modification de « Introduction »

À la fin du 8e alinéa, ajouter ce qui suit :

De plus, la raréfaction accrue des ressources en eau ou l'augmentation des précipitations en raison du changement climatique fait qu'il convient de se focaliser en premier lieu sur le recyclage de l'eau de pluie et l'évacuation des rejets urbains de temps de pluie lorsqu'il s'agit de planifier, concevoir, réhabiliter et gérer des réseaux de branchement et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments. Ces approches aideront à rendre les réseaux d'évacuation qui desservent les communautés locales plus durables et plus adaptables aux besoins déterminés par notre changement climatique, au travers de la promotion d'un développement urbain/plan d'urbanisme sensible à l'eau. »

Au 9e alinéa, remplacer « Ce concept » par « Ces concepts » pour lire :

« Ces concepts sont inclus dans l'approche de gestion intégrée des réseaux d'assainissement. »

Remplacer les listes des 12e et 13e alinéas comme suit :

« Les normes de conception et construction comprennent :

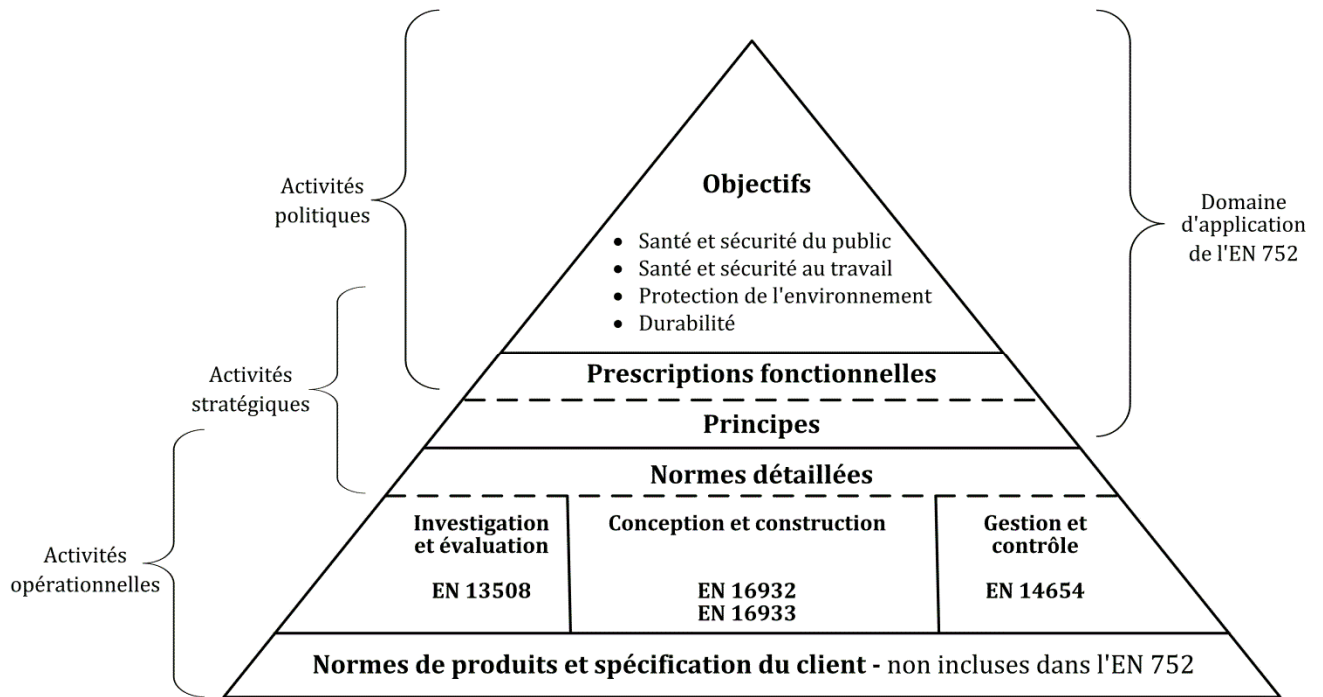
- l'EN 16932 (toutes les parties), *Réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments — Systèmes de pompage* ;
- EN 16933 (toutes les parties), *Réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments — Conception* ;
- l'EN 1295 (toutes les parties), *Calcul de résistance mécanique des canalisations enterrées sous diverses conditions de charge* ;
- l'EN 1610, *Mise en œuvre et essai des branchements et canalisations d'assainissement* ;
- l'EN 12889, *Mise en œuvre sans tranchée et essai des branchements et collecteurs d'assainissement* ;
- l'EN 15885, *Classification et caractéristiques des techniques de rénovation et de réparation des réseaux d'évacuation et d'assainissement*.

Les normes de gestion et de contrôle comprennent :

- EN 14654 (toutes les parties), *Réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments — Gestion et contrôle des activités opérationnelles*. »

Remplacer la Figure 1 par la figure suivante :

«



».

Au 2nd alinéa sous la Figure 1, remplacer « (no 305/2011) » par « (no xxx/2024) ».

2 Modification du « Domaine d'application »

Ajouter après le 2e alinéa :

« Le présent document tient compte des éléments extrêmes du changement climatique et vise à reconnaître leurs impacts sur les réseaux d'évacuation et d'assainissement existants à l'extérieur des bâtiments et à pérenniser les aspects associés de ces réseaux qui seront planifiés et conçus à l'avenir. »

3 Modification de l'Article 2 « Références normatives »

Remplacer « EN 13508-1, Investigation et évaluation des réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments — Partie 1: Exigences générales » par « EN 13508 (toutes les parties), Investigation et évaluation des réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments ».

Remplacer « EN 14654-1, Gestion et contrôle des opérations d'exploitation des canalisations d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments — Partie 1: Nettoyage » par « EN 14654 (toutes les parties), Réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments — Gestion et contrôle des activités opérationnelles ».

Remplacer « prEN 16932 (toutes les parties) » par « EN 16932 (toutes les parties) ».

Remplacer « prEN 16933-2, Réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments — Conception — Partie 2: Conception hydraulique » par « EN 16933 (toutes les parties), Réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments — Conception ».

4 Modification de l'Article 3 « Termes et définitions »

Ajouter les nouveaux termes et définitions suivants après 3.1, et actualiser la numérotation des définitions qui suivent :

« 3.2

changement climatique

modifications des températures et des situations météorologiques sur le long terme

Note 1 à l'article : Ces modifications peuvent être naturelles, du fait de changements dans l'activité du soleil ou d'importantes éruptions volcaniques, toutefois depuis les années 1800, les activités humaines sont le principal moteur du changement climatique, principalement en raison de la combustion de combustibles fossiles comme le charbon, le pétrole et le gaz.

3.3

rejets d'orage issus d'un déversoir d'orage

eaux provenant d'un déversoir d'orage lors de fortes précipitations »

Dans la nouvelle définition 3.4 (précédemment 3.2), ajouter la Note 1 à l'article suivante :

« Note 1 à l'article : La « durée d'utilisation du projet » peut souvent être significativement plus longue que la « durée du projet » ; elle revêt une importance capitale pour le calcul de la résistance à long terme de l'infrastructure d'évacuation, par exemple aux impacts du changement climatique.

[SOURCE : EN 1990:2002, modifié pour assurer la cohérence avec la terminologie de l'EN 16323] »

Déplacer la définition 3.18 après 3.4, pour qu'elle corresponde à 3.5.

Ajouter les deux nouvelles définitions suivantes à la fin de l'article :

« 3.23

assainissement urbain durable ou infrastructures bleues et vertes

réseau d'eaux de surface, d'eaux souterraines, de mesures et d'installations permettant de gérer les rejets urbains de temps de pluie ainsi que espaces verts publics et privés.

Note 1 à l'article : Un assainissement urbain durable ou des infrastructures bleues et vertes combinent les questions liées à la gestion de l'eau, à l'aménagement urbain, à l'aménagement des routes et des espaces ouverts et à la protection du climat en matière de fonction et de conception.

3.24

plan d'urbanisme sensible à l'eau

approche de la planification de l'aménagement du territoire et de la conception technique qui intègre le cycle de l'eau en milieu urbain, incluant la gestion des rejets urbains de temps de pluie, des eaux souterraines et des eaux usées et l'alimentation en eau, dans le plan d'urbanisme afin de réduire le plus possible la dégradation de l'environnement et d'améliorer l'aspect esthétique et récréatif. »

5 Modification de l'Article 4.5 « Développement durable »

Ajouter le nouvel élément suivant à la liste :

« d) puisse rester résilient face à l'évolution des situations météorologiques, aux événements météorologiques extrêmes et aux autres impacts du changement climatique tout au long de la durée d'utilisation du projet. »